



Selon les garanties souscrites mentionnées dans le tableau des Risques Garantis

Bénéficiaires Décès du membre participant

En cas de décès de l'assuré et à défaut d'autre désignation valable à la date du décès, la prestation est versée au conjoint survivant, non séparé de corps judiciairement à la date du décès, à défaut au partenaire lié par un PACS ayant cette qualité au moment du décès ; à défaut aux enfants de l'assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ; à défaut, aux héritiers de l'assuré. Si cette clause type ne vous convient pas, connectez-vous sur votre espace adhérent pour réaliser une désignation en ligne.

En cas de diagnostic d'une maladie redoutée tel que prévu au contrat Ma Solution Pro, un capital d'un montant de 3000 € est versé à l'assuré. Ce versement met fin à la garantie.

Bénéficiaires Rente Education

En cas de décès de l'assuré, la prestation sera versée au(x) bénéficiaire(s) mentionnés dans la demande d'adhésion.

Bénéficiaires Rente temporaire de conjoint

En cas de décès de l'assuré, la prestation est versée au conjoint survivant, non séparé de corps judiciairement à la date du décès ou au partenaire lié par un PACS ayant cette qualité au moment du décès

Réévaluation des garanties et des cotisations

Conformément aux dispositions générales du contrat, les garanties seront revalorisées par le jeu de l'indice du point AGIRC-ARRCO dans la limite du taux fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la Mutuelle : Valeur au 01.01.2022 : 1.2841

Échéance principale

La date d'échéance principale est fixée au 1er Janvier.

La cotisation est payable au MENSUEL.

Les garanties sont accordées selon les conditions générales communes aux contrats 20230221 et 20230121 souscrits par France Prévoyance Association.

Informations complémentaires

Délai d'attente et franchise spécifique : consulter les conditions générales de votre contrat.

La preuve de l'accident incombe au(x) bénéficiaire(s) des prestations ; toute classification d'un autre organisme et notamment de Sécurité Sociale ne saurait être opposable à la Mutuelle.

Surprimes

Les garanties indiquées sur le présent certificat d'adhésion sont souscrites sous réserve des éventuelles surprimes indiquées dans l'appel de cotisation.

Exclusions particulières

Les garanties indiquées sur le présent certificat d'adhésion sont souscrites sous réserve des éventuelles exclusions et limitations qui sont signifiées par courrier recommandé avec avis de réception.